

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



FRANÇAIS

רישום עולים
לקופות חולים

Inscription des nouveaux
immigrants à la Caisse Maladie

Inscription à la Caisse Maladie

Afin de faciliter vos premiers pas en Israël et dans le but d'améliorer les services aux nouveaux immigrants, vous pourrez vous inscrire à l'une des caisses maladie – *Koupat Holim*, de votre choix, dès votre arrivée à l'aéroport Ben Gourion.

Ce service à l'aéroport Ben Gourion vient s'ajouter à celui existant déjà, l'inscription à la caisse-maladie dans les banques postales.

Généralités

Dans le cadre de la loi sur l'assurance santé publique, les nouveaux immigrants sont exemptés des frais d'Assurance santé nationale. Le droit à cette exemption des cotisations est accordé depuis le 1^{er} jour de la prise du statut de nouvel immigrant ou d'ayant-droit comme nouvel immigrant, et ce à condition de s'inscrire à l'assurance santé.

Les nouveaux immigrants pourront également être exemptés des frais d'assurance santé pendant la deuxième moitié de leur première année d'Alya, s'ils ne travaillent pas et qu'ils reçoivent une allocation de subsistance.

*Afin de recevoir une exemption pendant la deuxième moitié de la première année il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi* – La Caisse d'Assurance Nationale.

Attention! L'inscription à une caisse maladie est une condition obligatoire pour bénéficier d'une couverture médicale et d'être exemptés des cotisations à l'Assurance santé nationale.

Il est donc très important de vous inscrire tout de suite lors de votre arrivée en Israël, afin d'obtenir des services médicaux dès que vous en aurez besoin.

Une non-inscription, pourra engendrer des temps d'attentes supplémentaires pour recevoir des soins médicaux, et vous exposer inutilement à de fortes dépenses.

Les services de santé sont fournis en Israël par 4 caisses maladie:

La Clalit, la Méouhédet, la Maccabi et la Léoumit.

Processus d'inscription à l'aéroport

Dès votre arrivée à l'aéroport Ben Gourion et après avoir reçu du conseiller d'intégration les formulaires nécessaires, vous pourrez vous inscrire auprès de lui, à l'une des caisses-maladie de votre choix.

Il est recommandé de vous renseigner à l'avance, afin de prendre une décision avant votre Alya concernant le choix de la caisse maladie.

Vous pourrez au bureau du Ministère de l'aéroport, téléphoner pour prendre conseil auprès de vos proches ou de vos amis.

Lors de votre inscription à l'aéroport, vous devrez mentionner au conseiller en intégration à quelle caisse vous désirez vous inscrire, à quelle caisse votre conjoint désire s'inscrire (les deux membres d'un couple peuvent s'inscrire à des caisses différentes), et à quelle caisse vous désirez inscrire vos enfants de moins de 18 ans.

Toute personne de plus de 18 ans devra s'inscrire séparément de ses parents en présentant sa carte d'immigrant, *Téoudat Olé*, ou celle de ses parents qui comporte son nom.

Remarque : L'inscription faite à l'aéroport ne nécessite aucun frais.

Processus d'inscription dans un bureau de poste

Les nouveaux immigrants désirants s'inscrire à la caisse maladie plus tard, pourront se rendre à l'un des bureaux de poste du pays.

Il est conseillé de vérifier les heures d'ouverture du bureau de poste proche de votre domicile, en consultant le site internet de la poste: www.israelpost.co.il

Avant de vous rendre au bureau de poste, veuillez-vous munir des documents suivants:

- votre carte d'immigrant, *Téoudat Olé*
- votre carte d'identité, *Téoudat Zéout*, ou votre feuillet d'inscription au registre de l'État Civil que vous avez reçu à l'aéroport.

Lors de votre inscription vous indiquerez à l'employé de la poste à quelle caisse maladie vous désirez vous inscrire, et à quelle caisse désire s'inscrire votre conjoint (les deux membres du couple peuvent s'inscrire à des caisses différentes), ainsi que la caisse où vous désirez inscrire vos enfants pour les enfants de moins de 18 ans. Les enfants de plus de 18 ans, seront inscrits séparément de leurs parents et ils devront montrer leur carte d'immigrant ou celle de leurs parents.

Si vous êtes nouvel immigrant et que vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à la poste (pour des raisons de santé ou autres), vous pourrez donner procuration à une tierce personne. Cette personne ira au Ministère de la Santé munie de sa carte d'identité et de la vôtre ainsi que des documents demandés. Elle recevra par la suite une attestation de procuration qu'elle présentera au bureau de poste, là elle effectuera à votre place votre inscription sur le formulaire adéquat et présentera les documents demandés.

Attention! Toute personne âgée de 18 ans ou plus, devra payer des frais d'inscription.

Après avoir effectué l'inscription à l'aéroport, ou à la banque postale, vous vous rendrez à la caisse maladie choisie, muni de la photocopie de l'imprimé d'inscription et de votre carte d'identité. Vous y recevrez une carte provisoire de membre de la caisse maladie. Vous recevrez par la suite la carte magnétique définitive par la poste à l'adresse que vous avez mentionnée sur l'imprimé d'inscription. **À Noter!** Vous n'êtes pas considéré comme membre de la Caisse Maladie avant d'avoir effectué cette démarche. Dès votre inscription, vous pourrez bénéficier des services de santé dans tous les dispensaires du pays de votre caisse maladie.

Passage d'une Caisse Maladie à une autre

On ne peut changer de caisse maladie plus de 2 fois par an selon des dates fixées et qui sont publiées sur le site internet du Ministère de la Santé.

Le changement se fait auprès de la banque postale ou sur le site internet du Bitouah Léoumi. Pour plus de détails concernant le passage d'une caisse maladie à l'autre, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de la santé, sous l'onglet *Maavar Ben Koupot Holim*, Changement de Caisse Maladie.

Commissaire aux plaintes en charge de la loi sur l'assurance santé nationale

Si pour une raison quelconque, vous n'avez pas eu le temps de vous inscrire à une caisse maladie et que vous rencontrez un problème médical, vous devez vous adresser au Commissaire aux plaintes en charge de la loi de l'assurance santé nationale du Ministère de la Santé, pour que le Ministère de la Santé autorise l'organisme qui vous traite à vous soigner avant la période de vos droits. **Attention:** On ne peut se présenter physiquement au Commissaire aux plaintes. Vous devez le contacter en écrivant, par fax, par téléphone, par courrier ou courrier électronique.

Centre d'information téléphonique du Ministère de la Santé

Kol Habriout:*5400 ou 08-624 10 10

Les services sont donnés en français, en hébreu, en anglais, en arabe et en russe.

Pour les demandes par courrier:

Adresse: Commissaire aux plaintes, Ministère de la Santé, 39 rehov Yirmiyahou, Jérusalem 9101002, **Fax:** 02-565 59 81

E-mail: kvilot@moh.health.gov.il

Pour de plus amples informations, vous pourrez vous faire aider par votre conseiller/e personnel/le d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration au bureau le plus proche de votre domicile, ou consulter le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration à l'adresse: www.klita.gov.il

משרד העלייה והקליטה

Ministère de l'Alya et de l'Intégration



הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2017

Département des publications

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

© Tous droits réservés

Jérusalem 2017

Centre d'information téléphonique: 03-9733333



Numéro de catalogue: 0911117060

www.klita.gov.il

e-mail: info@moia.gov.il

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי